



CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL (78) INTERCLUBS

REGLEMENT SAISON 2024/2025 SOMMAIRE

<u>Chapitre I : Généralités</u>	page 2
Article 1 – Préambule	
Article 2 – Responsabilité des présidents de club	
Article 3 – Conditions de participation	
Article 4 – Organisation	
<u>Chapitre II : Organisation générale</u>	page 2
Article 5 – Inscription	
Article 6 – Divisions et poules	
Article 7 – Calendrier et Reports	
Article 8 – Horaires	
Article 9 – Composition d'une rencontre	
Article 10 – Juge-Arbitre	
Article 11 – Volants	
Article 12 – Points par rencontre	
Article 13 – Feuille de rencontre	
Article 14 – Envoi des résultats	
<u>Chapitre III: Conditions de participation</u>	page 5
*Article 15 – Joueurs	
Article 16 – Restrictions	
*Article 17 – Remplaçant	
*Article 18 – Licence	
*Article 19 – Classement des joueurs	
Article 20 – Mutés	
<u>Chapitre IV: Composition et gestion des équipes</u>	page 6
Article 21 – Composition des équipes	
*Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe- Valeur d'un joueur, d'une paire	
*Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club : hiérarchie des équipes	
*Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club	
<u>Chapitre V: Problèmes rencontrés</u>	page 8
Article 25 – Retard	
Article 26 – Forfait (exemption) d'équipe	
Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match	
Article 28 – Blessure et abandon	
Article 29 – Interruption de rencontre	
Article 30 – Reports de rencontre	
<u>Chapitre VI: Sanctions</u>	page 10
Article 31 – Forfaits	
Article 32 – Pénalités	
Article 33 – Mise "hors compétition"	
<u>Chapitre VII: Classement des poules- Changement de division</u>	page 10
Article 34 – Classement des poules	
Article 35 – Changement de division	
Article 36 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre	
<u>Chapitre VIII: Sanctions sportives et financières</u>	page 12
<u>Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs</u>	
'masculin' des Yvelines	page 13
<u>Chapitre X : Règles particulières au championnat départemental interclubs</u>	
'vétérans' des Yvelines	page 14

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à la division départementale des Yvelines pour la saison en cours.

Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBaD s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs en Ile de France implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la LIFB et le Comité départemental, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10. Les catégories de joueurs éligibles pour participer à l'interclubs sont indiquées à l'article 18.1.

Par ailleurs, à la date limite d'inscription des équipes, le club devra avoir licencié un minimum de 10 joueurs et joueuses par équipe inscrite ; Ex : 5 équipes inscrites en championnat départemental, régional et national : 50 joueurs licenciés à la date limite d'inscription des équipes (fixée pour 2024/2025 au 3 octobre 2024).

Article 4 - Organisation

4.1 La Commission Départementale Interclubs prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matchs à l'emplacement prévu à cet effet. Ladite réclamation doit être accompagnée d'un chèque de 16 Euros émis par le club réclamant. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

4.3 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours à la présidence du Comité départemental des Yvelines, accompagné d'un chèque de caution de 30 Euros et d'un rapport circonstancié. Le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **60 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute, éventuellement, le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

***5.2** Pour une inscription en championnat Départemental, les virements bancaires ou les chèques, libellés à l'ordre du **Comité Départemental 78**, sont à retourner à **CORDIEZ Christine 50 Grande Rue 78910 TACOIGNIERES** pour le **3 octobre 2024** au plus tard, avec le dossier d'inscription complet à remplir en ligne sur le site du comité : <https://www.badminton78.fr/>

5.3 Passé ces délais, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 Le championnat départemental interclubs comporte 5 divisions. La division Départementale 1 est composée de deux poules de 8 équipes.

La division Départementale 2 est composée de 2 poules de 8 équipes.

La division Départementale 3 est composée de 4 poules de 8 équipes

La division Départementale 4 est composée de 4 à 8 poules de 8 équipes maximum. Les équipes qui n'auront pas trouvé place dans les Divisions 1,2 ou 3 seront versées en Division départementale 4. La division départementale 5 est réservée au Championnat Masculin.

Les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique.

6.2 Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe par poule.

6.3 La composition des poules départementales est du ressort du Comité départemental.

6.4 Si le nombre d'équipes inscrites le permet, la division 4 pourra être divisée en Division 4A (4 poules de 8 maximum) et division 4B (autres équipes). La répartition se fera en fonction des résultats sportifs de la saison précédente. Les nouvelles équipes seront versées en division 4B.

Article 7 – Calendrier et Reports

Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du secrétariat du comité départemental 78 (Voir art 30).

Article 8 - Horaires

Les horaires de réception autorisés pour les divisions départementales sont :

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins **3 heures** de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins **2 heures et demie** de jeu est suffisant. Pour recevoir 2 équipes simultanément, il faut disposer de 5 terrains pendant 2 heures 30. Pour recevoir 3 équipes simultanément, il faut disposer de 7 terrains pendant 2 heures 30.

Aucune réception n'est autorisée pendant le week-end (sauf en cas de report accepté par les 2 capitaines), ni pendant un jour férié.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour les divisions départementales mixtes, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- 4 simples :
 - 3 simples hommes
 - 1 simple dame
- 3 doubles :
 - 1 double homme
 - 1 double dame
 - 1 double mixte

Pour le championnat Masculin, voir Chapitre IX

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis par l'équipe visitée, sont :

- Volants en plastique à bout en liège pour les joueurs classés P12 et NC,
- Volants en plumes pour les classés P11 ou mieux.

Un joueur ou une joueuse classée(e) P11 ou mieux, doit toujours pouvoir jouer avec des volants en plumes.

11.2 L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants neufs en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.

Article 12 – Points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

-4 points pour une victoire

-3 points pour un nul

-1 point pour une défaite

-0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité (**pénalité n° 1 du chapitre VIII**)

-Une équipe qui remportera sa rencontre par 7 à 0, marquera un point de bonus offensif au classement général

-Une équipe qui perdra sa rencontre par 3 à 4, marquera un point de bonus défensif au classement général.

Article 13 – Feuille de rencontre

Les feuilles de rencontre de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

Les joueurs et les joueuses de simples seront soulignés. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

Article 14 – Envoi des résultats

Le capitaine recevant la rencontre saisit les résultats sur Badnet avant le lendemain midi (le lundi 12h pour les rencontres jouées le vendredi). Le capitaine visiteur valide ces résultats dans les 2 jours suivant la rencontre.

Le capitaine recevant conserve l'original de la feuille de rencontre.

Le capitaine visiteur s'assure d'avoir une copie de la feuille de rencontre ou à minima une version numérique / photo.

En cas de saisie en direct des scores sur Badnet (pas de feuille de rencontre manuscrite), les deux capitaines sont responsables de la bonne saisie des résultats et de leur validation.

Chaque capitaine est tenu d'avoir un compte Badnet avec une adresse mail valide.

En cas de contestation, le capitaine contestataire envoie son exemplaire de feuille de rencontre à la Commission Interclubs du Comité 78 pour examen (interclubs@badminton78.fr).

Les noms et prénoms des joueurs (joueuses) doivent être correctement et lisiblement écrits. Prévenir impérativement le secrétariat du comité départemental 78 en cas de difficultés dans l'envoi des résultats.

En cas de retard dans l'envoi des résultats, l'équipe coupable recevra un avertissement. A partir du deuxième retard, l'équipe fautive se verra infliger un point de malus au classement général. A partir du troisième retard ainsi que les suivants, l'équipe fautive se verra infliger deux points de malus au classement général.

En cas de retard supérieur à 48 heures, le club s'expose à une sanction financière (voir Chapitre VIII)

Chapitre III : Conditions de participation

*Article 15 - Joueurs

***15.1** Tout joueur participant au championnat départemental interclubs doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue ; le club devra avoir déposé, auprès de la LIFB, une demande de licence compétition, **validée dans Poona, au plus tard le mercredi 30 octobre 2024**

***15.2** Tout club souhaitant faire participer au championnat un(e) joueur(euse) licencié(e) après le **30 octobre 2024** devra en solliciter l'autorisation et fournir une justification de cette demande, auprès du secrétariat du comité départemental 78.

15.3 Un joueur ne peut jouer **qu'avec une seule équipe de son club par semaine (du lundi au dimanche)**. En cas de non-respect de cet article, l'équipe perdra la rencontre par pénalité (voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII) et devra s'acquitter d'une amende de 100 Euros.

Article 16 - Restrictions

Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club d'Ile de France ne pourra participer en faveur d'un autre club d'Ile de France à une rencontre de championnat Régional, ou Départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Un joueur ou une joueuse ayant participé à **plus de 2 rencontres cumulées (ou non)** en Nationale, Prénationale, Régionale 1, Régionale 2 ou Régionale 3 ne peut pas participer à une rencontre en Interclubs départemental pour une équipe inférieure de son club.

(Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

Par exemple : Un joueur ou une joueuse ayant participé à 2 rencontres (2 à 4 matchs) en Nationale 3 et une rencontre (1 ou 2 matchs) en Régionale 2 ne pourra plus jouer ultérieurement en championnat départemental.

Un joueur ou une joueuse ayant participé à 3 rencontres (3 à 6 matchs) en Régionale 3 ne pourra plus jouer ultérieurement en championnat départemental.

***Article 17 - Remplaçant**

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 28, sous réserve que son classement l'y autorise, et qu'il respecte les Articles 21, 22, 23 et 24.

(Voir Pénalité n° 2 du chapitre VIII)

***Article 18 - Licence**

***18.1** Cette compétition est ouverte aux joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer en compétition.

Les catégories minimales, benjamin et poussin ne sont pas autorisées à participer à l'interclubs seniors

Si un club souhaite faire participer un(e) minime (né en 2011 ou 2012) au Championnat interclubs, il devra en faire la demande au comité, par courrier justificatif. La réponse sera donnée dans un délai de 30 jours environ.

***18.2** Un joueur non autorisé (**licencié après le 30/10/2024 et sans demande justificative**) ne pourra participer à ces championnats sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe le (ou les) match(s) qu'il a disputé(s). (voir Pénalité n° 2 du chapitre VII)

18.3 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié ne pourra participer à ces championnats sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe la rencontre qu'il a disputée. (voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

***Article 19 – Classement des joueurs**

19.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue.

19.2 **Le classement retenu sera celui établi au 31 octobre 2024. Ce classement servira de référence pour toutes les compositions d'équipe de ce championnat pour la saison sportive en cours.**

Pour les joueurs licenciés après le 31 octobre 2024, le classement retenu sera celui connu à la date de prise de licence. Il devra être validé par le responsable interclubs du comité départemental 78.

19.3 Pour le Championnat Départemental Interclubs, les changements de classement en cours de saison ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

Article 20 – Mutés ;

20.1 Tout joueur, ayant été licencié à l'étranger, ou en France dans un club autre que le sien, la saison précédente, est considéré comme muté.

20.2 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre plus de 2 joueurs mutés. (Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

20.3 Il n'y a plus de limitation de participation pour les joueurs étrangers ou assimilés

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 – Composition des équipes

21.1 Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

21.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ce qui impose un nombre minimal de joueurs (euses) dans l'équipe (3 H et 2 F) (voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

***Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe- Valeur d'un joueur, d'une paire**

22.1 Les joueurs de SH doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur à la date fixée à l'article 19.2, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre et sur les feuilles de matchs en simple. (exemple : le SH1 doit avoir un classement plus élevé ou équivalent que le SH2, etc....)

Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait et la pénalité afférente au match sera appliquée.

(Voir Pénalité n° 2 du chapitre VIII)

NB : Les joueurs classés P12 ou NC sont considérés de classement identique en simple ou en double.

22.2 Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur, d'une joueuse, d'une paire de double ou la valeur d'une équipe :

Classement	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12/NC
Valeur	12 Pts	11 Pts	10 Pts	9 Pts	8 Pts	7 Pts	6 Pts	5 Pts	4 Pts	3 Pts	2 Pts	1 Pt

Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueurs ou joueuses.

***Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club : hiérarchie des équipes**

23.1 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une (et une seule) quelconque des équipes de son club.

23.2 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat départemental mixte doit avoir une valeur supérieure ou équivalente à l'équipe du club hiérarchiquement inférieure du même championnat.

La valeur d'une équipe d'un club s'apprécie selon le barème de l'art 22, en tenant compte des joueurs et joueuses effectivement alignés, en fonction du classement qu'ils ont pour le (ou les) match où ils sont alignés.

Exemple de calcul de la valeur d'une équipe :

SH1 : R6 = 7 pts

SH2 : R6 = 7 pts

SH3 : D9 = 4 pts

SD : R5 = 8 pts

DH : R4/R5 = (9 + 8) / 2 = 8,5 pts

DD : R5/D7 = (8 + 6) / 2 = 7 pts

DH : R6/D8 = (7 + 5) / 2 = 6 pts

Valeur totale de l'équipe : 47,5 pts

23.3 En cas de non-respect de l'Article 23.2, l'équipe ayant joué en dernier se verra appliquer la pénalité prévue. Par contre, si les deux rencontres se déroulent le même jour, l'équipe inférieure se verra appliquer la pénalité prévue. De plus, si les deux rencontres se déroulent le même jour et dans le même gymnase, les deux équipes se verront appliquer la pénalité prévue. (Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

***Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club**

***24.1** Un joueur ou une joueuse ne peut pas **jouer** dans 2 équipes de son club pendant la même semaine. **Rappel : Une semaine s'entend du lundi au dimanche.** En cas de modification de la date d'une journée de championnat, c'est la date initiale qui servira de comparaison. En cas de non-respect de cet article, la pénalité n° 1 du chapitre VIII s'applique.

Un match gagné par forfait est considéré comme ayant été joué par les gagnants ;

***24.2 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat. Sa valeur en points sera donc celle qu'elle avait la semaine précédente et sera utilisée en cas de besoin (pénalité n° 1 du chapitre**

VIII). Dans le cas où il s'agit de la J1, c'est la valeur de l'équipe en J2 (ou en J3 si l'équipe est aussi forfait en J2) qui sera prise en compte. (Voir aussi art 26.1)

24.3 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait.

24.4. Pendant toute la durée du championnat, seule la présence, par équipe, d'un joueur ou d'une joueuse ayant participé à une rencontre en Interclubs National ou Régional, vers le championnat départemental sera autorisée. (Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

Ce joueur ou cette joueuse devra être signalée sur la feuille de rencontre, à l'emplacement prévu à cet effet, lors de chaque participation ; **(en cas d'oubli ou d'erreur, la pénalité n° 2 du chapitre VIII s'appliquera). Cette participation n'est pas considérée comme descente.**

***24.5. A partir du 13 janvier 2025, un 2° joueur (ou joueuse) en provenance d'un championnat supérieur (National ou régional) pourra être aligné en championnat départemental sous les conditions suivantes :**

- Qu'il (elle) réponde aux conditions de l'Article 16
- Qu'il (elle) ait participé à au moins 3 rencontres en championnat départemental dans l'équipe, à la date où il (elle) sera aligné(e)

Ce joueur ou cette joueuse devra être signalée sur la feuille de rencontre, à l'emplacement prévu à cet effet, lors de chaque participation ; (en cas d'oubli ou d'erreur, la pénalité n° 2 du chapitre VIII s'appliquera). Cette participation n'est pas considérée comme descente.

NB : Au 13/01/2025, L'ICN 5 et l'ICR 3 auront déjà été joués.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 25 - Retard

Pour les rencontres départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au secrétariat du comité (interclubs@badminton78.fr), ainsi qu'à tous les clubs reçus.

Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'article 29 s'applique.

Article 26 – Forfait ou exemption d'équipe

***26.1** Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et une feuille de matchs et les adresser **au secrétariat du comité (interclubs@badminton78.fr)**. Une copie de la feuille de matchs doit être adressée à l'équipe adverse.

La composition de l'équipe forfait **(ou exempte)** sera identique à celle enregistrée lors de la journée précédente. **Toutefois, une "montée" d'un membre de cette équipe dans une équipe supérieure du club sera possible, mais aucune descente dans une équipe inférieure ne sera tolérée. (Pénalité n° 1 du chapitre VIII)**

26.2 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du Comité départemental (**soit 0.536 Euro du km**) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match

On appelle équipe incomplète, une équipe qui ne peut pas, dans le respect du règlement, jouer tous les matchs prévus lors d'une rencontre.

27.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple). **(Voir Pénalité n° 2 du chapitre VIII)**

27.2 En cas de match forfait, le calcul de la valeur de l'équipe se fera avec le nombre de matchs réellement joués, ramenés ensuite à 7 matchs ; Ex : SH 3 non joué – valeur de l'équipe sur 6 matchs = 31 pts valeur de l'équipe ramenée sur 7 matchs = $31/6 \times 7 = 36,2$ pts

27.3 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

27.4 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

27.5 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité. **(Pénalité n° 1 du chapitre VIII)**

27.6 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre. **(Pénalité n° 1 du chapitre VIII)** Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Voir aussi article 31.2

Article 28 – Blessure et abandon

28.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. En cas d'abandon, la pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 31.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre (à condition de respecter les articles 22, 23 et 24)

Si un des 2 capitaines conteste la validité de la blessure sur la feuille de match, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable interclubs du comité départemental 78 dans les 5 jours, sous peine de pénalité. (voir Pénalité n° 2 du Chapitre VIII)

28.2 Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- Le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- Le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable interclubs du comité départemental 78 pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Un autre cas de force majeure

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable interclubs du comité départemental 78 sur proposition des 2 capitaines.

Article 30 – Reports de rencontre

30.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable interclubs du comité départemental 78

30.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- Intempéries
- Convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe

- ☑ **Club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre qu'il reçoit. Si l'interclub se joue à l'extérieur, le report n'est pas possible ;**
- ☑ Plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- ☑ Gymnase retiré par la Mairie
- ☑ Grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable interclubs du comité départemental 78 avant la date initialement prévue pour la rencontre.

En aucun cas, l'absence, le jour fixé pour une rencontre, d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne peut être considéré comme motif valable de report.

En revanche, en cas d'accord des 2 capitaines, toute rencontre pourra être avancée par rapport au calendrier initial, sous réserve de respecter l'article 30. 5

30.3 Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au secrétariat du comité départemental 78 lors de la demande de report. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre. Cette date sera fixée au plus tard au cours de la semaine de report la plus proche du calendrier ; en dernier recours, le responsable interclubs du comité départemental 78 prendra une décision ferme et la plus équitable possible à une date qui ne dépassera jamais la semaine de report la plus proche du calendrier.

30.4 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité. **(Pénalité n° 1 du chapitre VIII)**

30.5 En cas de match reporté ou avancé, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Chapitre VI : Sanctions

Article 31 – Forfaits

31.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match concédera une pénalité de -1 point par match forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0.

31.2 En cas de match(s) non joué(s), l'équipe supportera un point de malus au classement du championnat (sauf si le -ou les- match non joué est consécutif à une blessure dûment validée : voir article 28. 1)

De plus, si le (ou les) match non joué ne concerne pas l'équipe hiérarchiquement inférieure du club, alors le point de malus sera appliqué au classement de toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club, dans le même championnat.

31.3 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité **(pénalité n° 1 du chapitre VIII)** et devra s'acquitter d'une amende de **100 Euros**.

Article 32 – Pénalités

32.1 En Championnat départemental, une équipe supportant une pénalité **(pénalité n° 1 du chapitre VIII)** perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14.

Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.

32.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, **(pénalité n° 1 du chapitre VIII)** le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

32.3 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de matchs ...) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour une mise "hors compétition" (voir Article 33).

Article 33 – Mise "hors compétition"

33.1 Une équipe ayant perdu **2** rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition" ; de plus elle paiera une amende de **200 Euros**.

Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de **200 Euros**.

33.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celles concernant le **deuxième** forfait.

33.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

33.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

33.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

33.6 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement des poules – Changement de division

Article 34 – Classement des poules

34.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

34.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

34.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant : le moins de défaites par forfait ou par pénalité, puis le moins de points de malus.

34.4 S'il y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points), sauf si l'article 34. 3 s'est appliqué.

34.5 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, on applique alors le point 4 de cet article.

Article 35 – Changement de division

35.1 En ce qui concerne le niveau départemental, à l'issue du championnat, les équipes terminant à la première place de leur poule **en division 1** seront appelées à jouer, **en J15**, une rencontre de classement au domicile de l'équipe ayant obtenu le plus de points lors de la saison régulière. En cas d'égalité, l'équipe receveuse sera celle ayant obtenu le moins de défaites par forfait ou par pénalité, puis le moins de points de malus, puis le moins d'avertissement pour retard. Si l'égalité se maintient, le goal-average général sera utilisé. En dernier recours, le responsable interclubs du comité départemental 78 utilisera le tirage au sort. A l'issue de la rencontre de classement, le 1^o sera promu en Régionale 3 ; le 2^o jouera les barrages R3/D1.

Cette promotion ne peut en aucun cas être refusée par l'équipe concernée.

35.2 Pour les autres divisions, le responsable interclubs du comité départemental 78, informera en cours de saison, des modalités de montée en division supérieure. Des rencontres de classement pourront être organisés en fin de championnat pour déterminer une hiérarchie dans les éventuels repêchages.

35.3 Les équipes classées à la dernière place de leur poule de championnat sont automatiquement reléguées dans la division inférieure du département. Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu pour les 7^o, voire 6^o de poules si le nombre de descentes de divisions supérieures l'impose. **Ces modalités seront définies en cours de championnat en fonction du nombre d'équipes inscrites.**

35.4 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division. Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D2, l'équipe 2 de ce club ne

pourra prétendre à monter en D1 quel que soit son classement. Dans ce cas, seule l'équipe terminant à la seconde place de la poule peut être promue si elle respecte cet article.

35.5 Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité :

- Par repêchage d'une équipe reléguée, sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente (sauf si cette équipe avait terminé dernière de sa poule de championnat).
- par promotion d'une équipe non promue sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente.

35.6 En ce qui concerne le niveau départemental, chaque Comité Départemental donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour le début avril. Passé cette date, il n'y aura pas de promu pour le département.

Article 36 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

36.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant.

36.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

36.3 Sur demande expresse et motivée du club, il est possible de supprimer une équipe déterminée pour la saison en cours. Dans ce cas, l'équipe de ce club juste hiérarchiquement inférieure ne pourra en aucun cas prétendre à une promotion dans une division supérieure l'année suivante. Cet article s'applique même si l'équipe supprimée devait initialement jouer en division nationale ou régionale

Chapitre VIII : Sanctions sportives et financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des sanctions sportives et/ou par des amendes. Les amendes sont payables sur facture émise par le secrétariat du Comité départemental 78.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'inscription du club au championnat interclubs pour la saison suivante.

a) Sanctions sportives
Pénalité n° 1 : L'équipe pénalisée perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14. Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.
Les matchs joués seront toutefois pris en compte pour le CPPH, sauf ceux joués contre des joueurs non licenciés
Pénalité n° 2 : Il s'agit d'une erreur ou d'un forfait sur un ou plusieurs matchs ; Le (ou les) match concerné sera perdu par forfait. L'équipé concédera une pénalité de -1 point par match forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0. De plus, l'équipe fautive supportera un point de malus au classement général (Voir aussi art 31. 2) ; Les matchs joués seront toutefois pris en compte pour le classement CPPH, sauf en cas de match joué contre un joueur non licencié .
Retard dans l'envoi des résultats : voir article 14

b) Sanctions financières	TARIF
Forfait général d'une équipe	200 €
Forfait d'une équipe	100 €
Joueur ayant participé à plusieurs rencontres pour une même journée	50 €
Retard dans l'envoi des résultats (plus de 48 heures)	20 €
Feuille de matchs ou de rencontre absente	10 €
Feuille de matchs ou de rencontre mal rédigée ou incomplète	10 €

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du Comité départemental des Yvelines, accompagné d'un chèque de caution de **30 €**.

- _ si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- _ si l'appel est rejeté, la caution reste au Comité départemental.

Abréviations

CPPH	Classement Par Points Hebdomadaire
CRI	Commission Régionale Interclubs
FFBad	Fédération Française de Badminton
IBF	International Badminton Fédération
LIFB	Ligue d'Ile de France de Badminton
NC	Non-compétiteur

Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs 'masculin' des Yvelines

SAISON 2024/2025

Ce règlement se réfère en tous points au règlement du championnat départemental Interclubs en vigueur pour la saison concernée sauf :

Art 6 Divisions et poules

En championnat masculin, les équipes seront réparties géographiquement et par niveau (si possible) selon les résultats des années précédentes.

Art 9 Composition d'une rencontre

Pour le championnat départemental masculin, les rencontres se dérouleront sur 6 matchs : 4 simples hommes – 2 doubles hommes.

Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples ou 2 doubles.

Art 12 Points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

-3 points pour une victoire

-2 points pour un nul

-1 point pour une défaite

-0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité (pénalité n° 1 du chapitre VIII)

Pas de points de bonus offensif, ni défensif attribués.

Art 18.1 Le championnat départemental interclubs masculin est ouvert aux joueurs de sexe masculin, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer en compétition.

Les catégories minimales, benjamin et poussin ne sont pas autorisées à participer à l'interclubs seniors

Si un club souhaite faire participer un(e) minime (né en 2011 ou 2012) au Championnat interclubs, il devra en faire la demande au comité, par courrier justificatif. La réponse sera donnée dans un délai de 30 jours environ.

***Art 19.1 Seuls les joueurs classés D9, P ou NC en simples Hommes ou en doubles hommes peuvent participer à ce championnat. Le non-respect de cet article entraînera la perte des matchs considérés par pénalité. (Voir Pénalité n° 2 du Chapitre VIII)**

Par exemple, Un joueur classé D8/D9/D9 pourra être aligné en DH, mais pas en SH.

Art 23

23.2 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat départemental masculin doit avoir une valeur supérieure ou équivalente à l'équipe du club hiérarchiquement inférieure du même championnat.

La valeur d'une équipe d'un club s'apprécie selon le barème de l'art 22, en tenant compte des joueurs et joueuses effectivement alignés, en fonction du classement qu'ils ont pour le (ou les) match où ils sont alignés.

Exemple de calcul de la valeur d'une équipe :

SH1 : P10 = 3 pts

SH2 : P10 = 3 pts

SH3 : P10 = 3 pts

SH4 : P11 = 2 pts

DH1 : D9/P10 = 4 + 3/2 = 3,5 pts

DH2 : P10/P10 = 3 + 3/2 = 3 pts

Valeur totale de l'équipe : 17,5 pts

Ajouter 23.5

Les équipes inscrites dans le championnat départemental interclubs masculin seront placées dans la division départementale la plus basse. Leur numéro d'équipe sera donc plus élevé que celui des équipes inscrites en championnat interclubs "classique"

Ex : Un club possède 3 équipes en interclubs classique et inscrit une équipe en interclubs "masculin". Cette dernière équipe portera le n° 4 et sera placée en Division 5 si le championnat départemental classique s'arrête à la Division 4.

Mais il n'y aura pas de comparaisons possibles entre les équipes des championnats mixtes et masculins

Art 27.2 : Une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à la condition de pouvoir disputer au moins 4 des 6 matchs dont au minimum 1 double.

Art 29 Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 6 matchs joués) un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable interclubs du comité départemental 78 pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Un autre cas de force majeure

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable interclubs du comité départemental 78 sur proposition des 2 capitaines.

Art 32 Pénalité

Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 6 et 0 set à 12. (voir Pénalité n° 1 du Chapitre VIII)

Art 35 – Changement de division

Cet article est caduc. Il n'y aura pas de montées ni de descentes en Division supérieure.

Chapitre X : Règles particulières au championnat départemental interclubs 'vétérans' des Yvelines

AVRIL-JUIN 2025

Préambule : Ce championnat départemental 'vétérans' est un championnat indépendant du championnat départemental mixte et masculin.

Le championnat départemental 'vétérans' se déroule après le championnat départemental mixte et masculin entre avril et juin.

Si un club y inscrit plusieurs équipes, la plus forte portera le n° 1, les suivantes les numéros 2, 3, etc...

Ce règlement se réfère en tous points au règlement du championnat départemental Interclubs en vigueur pour la saison concernée sauf :

***Art 5 Les inscriptions se feront en ligne sur le site du Comité avant le mercredi 19 mars 2025 minuit.**

Les droits d'inscription sont fixés à **40 Euros** par équipe pour la saison.

Art 6 Divisions et poules

En championnat vétérans, les équipes seront réparties géographiquement et par niveau (si possible). Les poules comprendront au maximum 6 équipes (5 journées).

Art 9 Composition d'une rencontre

Pour le championnat départemental vétérans, les rencontres se dérouleront sur 6 matchs : 2 simples hommes - 1 double hommes- 1 double dames- 2 doubles mixtes. Une équipe, pour être complète, devra présenter au minimum, 3 hommes et 2 dames

Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples ou 2 doubles mixtes.

Art 12 Points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

-3 points pour une victoire

-2 points pour un nul

-1 point pour une défaite

-0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité (pénalité n° 1 du chapitre VIII) **Pas de points de bonus offensif, ni défensif attribués.**

***Art 15 Tout joueur(euse) participant au championnat départemental interclubs doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue ; le club devra avoir déposé, auprès de la LIFB, une demande de licence compétition, validée dans Poona, au plus tard le jeudi 13 mars 2025, le cachet de la poste faisant foi.**

Aucun(e) joueur (euse) licencié(e) après cette date ne pourra participer à ce championnat.

***Art 18.1 Le championnat départemental interclubs vétérans est ouvert aux joueurs nés en 1984 et avant, et aux joueuses nées en 1989 et avant, une licence les autorisant à jouer en compétition. Le non-respect de cet article entraînera la perte des matchs considérés par pénalité. (Voir Pénalité n° 2 du Chapitre VIII). Les vétérans ayant participé à l'interclub Départemental peuvent participer à ce championnat interclub vétérans**

Art 19.1 Seuls les joueurs et joueuses classé(e)s D9, P ou NC (non-compétiteurs) peuvent participer à ce championnat. Le non-respect de cet article entraînera la perte des matchs considérés par pénalité. (Voir Pénalité n° 2 du Chapitre VIII)

***19.2 Le classement retenu sera celui établi au 13 mars 2025.**

***23.2** Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat départemental masculin doit avoir une valeur supérieure ou équivalente à l'équipe du club hiérarchiquement inférieure du même championnat.

La valeur d'une équipe d'un club s'apprécie selon le barème de l'art 22, en tenant compte des joueurs et joueuses effectivement alignés, en fonction du classement qu'ils ont pour le (ou les) match où ils sont alignés.

Exemple de calcul de la valeur d'une équipe :

SH1 : P10 = 3 pts

SH2 : P10 = 3 pts

DH : D9/P10 = 4 + 3/2 = 3,5 pts
DD : P10/P10 = 3 + 3 /2 = 3 pts
DMx1 : D9/P10 = 4 + 3/2 = 3,5 pts
DMx2 : P12/P10 = 1 + 3/2 = 2 pts

Valeur totale de l'équipe : 18 pts

Art 27.2 : Une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à la condition de pouvoir disputer au moins 4 des 6 matchs.

Art 29 Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 6 matchs joués) un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable interclubs du comité départemental 78 pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Un autre cas de force majeure

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable interclubs du comité départemental 78 sur proposition des 2 capitaines.

Art 32 Pénalité

Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 6 et 0 set à 12. (Voir Pénalité n° 1 du Chapitre VIII)

Art 35 – Changement de division

Différentes divisions, selon le niveau des équipes, pourront être créées, en fonction du nombre d'équipes inscrites. Les critères à appliquer aux montées et descentes seront précisés sur le calendrier de l'année en cours.